

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00452**

**MISSION DE COORDINATION SPS POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE ET SON RESEAU DE  
CHALEUR DE LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE-  
MARCHE SUBSEQUENT N°7**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1 1° et R2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2020DCAF332, Missions de CSPA pour les opérations de construction et d'aménagement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une mission de CSPA en lien avec les travaux de construction d'une chaufferie et son réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été organisée via la plateforme AWS auprès des quatre titulaires de l'accord-cadre 2020DCAF332, le 27/03/2023 avec une remise des plis pour le 20/04/2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 3 candidats ont remis une offre dans les délais :

- ELYFEC, 29 rue Condorcet, 38090 Vaulx-Milieu,
- SP2SE, 2 ter rue Benoit Oriol, 42400 Saint-Chamond,
- QUALICONSULT SECURITE, le Cinépôle, 182 avenue du Stade, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,

CONSIDERANT que les candidats ont présenté des offres conformes au regard des éléments exigés dans la lettre de consultation,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise ELYFEC apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché subséquent n°7 à l'accord-cadre n°2020DCAF332 est conclu avec la société ELYFEC sise, 29, rue Condorcet – 38090 Vaulx Milieu, SIRET 43402439400109 pour réaliser la mission de SPS en lien construction d'une chaufferie et son réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230329-C20230045210

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

**ARTICLE 2**

Le montant du marché est fixé forfaitairement à 5 740,00 € HT.  
Les prestations sont rémunérées par application du prix global forfaitaire.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget réseau de chaleur, section investissement, chapitre 23.

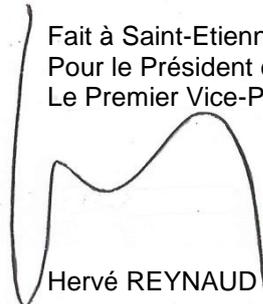
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023  
Pour le Président et par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD